

 Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	Manuel technique Exploitation (Entretien courant des routes nationales) Fiche technique Sécurité opérationnelle Exploitation	26 010-15013
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC Office fédéral des routes OFROU Division Infrastructure routière I	Mesures de sécurité et d'exploitation des chantiers sur les routes nationales de 3e classe	V1.10 01.04.2026 L041-2270 Page 1 de 3

Tables des matières

1 Introduction	1
2 Disponibilité	1
3 Réglementation du trafic en cas de circulation alternée	2
4 Signalisation	2
5 Marquage	2
6 Barrières	2
7 Type et largeur des voies de circulation	3
8 Desserte de chantiers	3
9 Exigences particulières des services d'intervention	3
10 Equipements de protection individuelle EPI	3
11 Instruction du personnel	3

1 Introduction

La présente fiche technique donne des mesures pour la sécurité et l'exploitation des chantiers sur les routes nationales de 3e classe qui précisent et complètent l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et la norme SN 640 886.

2 Disponibilité

Dans la mesure du possible, le guidage du trafic à proximité des chantiers sur les routes nationales de 3e classe se fera sur le même nombre de voies de circulation que lors de l'exploitation normale. Ceci s'applique également aux aires de circulation réservées aux piétons et aux cyclistes.

Une réduction de deux voies ou plus à une seule voie avec circulation alternée à un intervalle (temps rouge) maximal de 2 minutes n'est possible que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Trafic n'excède pas 600 vhc/h (heure de pointe)
- La part moyenne du trafic lourd est inférieure à 8 %
- La longueur du chantier ne dépasse pas 300 m

En cas de réduction du nombre de voies de circulation avec un trafic directionnel alterné, il faut tenir compte de la pente longitudinale, du risque de formation de bouchons, de la composition du trafic (piétons/vélos), de la section transversale et des jonctions éventuelles.

Hors localité jusqu'à environ 1000 vhc/h ainsi qu'en localité, la faisabilité d'une réduction des voies de circulation avec circulation alternée devra être vérifiée au cas par cas, en tenant compte de la déclivité, de la mixité du trafic (piétons/cyclistes), de la section et des jonctions éventuelles.

En cas de réduction diurne du nombre de voies de circulation avec circulation alternée, le temps d'arrêt (feux rouge) ne doit généralement pas dépasser trois minutes. Lorsque l'intervalle de changement des signaux lumineux dépasse trois minutes, les temps d'attente prolongés devront être indiqués sous forme de texte. Le caractère opportun de l'intervalle dépend du volume de trafic, de la part des différents moyens de transports et de la longueur du chantier ; il devra être vérifié au cas par cas.

Si la densité du trafic est élevée (> 1000 vhc/h) et qu'il faut absolument réduire le nombre des voies de

 Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	Manuel technique Exploitation (Entretien courant des routes nationales) Fiche technique Sécurité opérationnelle Exploitation	26 010-15013
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC Office fédéral des routes OFROU Division Infrastructure routière I	Mesures de sécurité et d'exploitation des chantiers sur les routes nationales de 3e classe	V1.10 01.04.2026 L041-2270 Page 2 de 3

circulation, les travaux doivent être exécutés pendant une période de faible trafic (p. ex. la nuit) soit examiner la possibilité d'une déviation – partielle ou totale – sur un autre tronçon.

Aucun passage pour piétons n'est admis sur la zone du chantier.

3 Réglementation du trafic en cas de circulation alternée

Il conviendra de vérifier au cas par cas si un service de circulation est préférable à une installation de signaux lumineux. Pendant les heures de pointe ou le trafic est particulièrement dense, on optera systématiquement pour une réglementation du trafic par un service de circulation.

4 Signalisation

Pour la signalisation, les prescriptions de la norme VSS 40 886 doivent être appliquées.

Hors localité, le chantier devra être signalé des deux côtés de la chaussée, à une distance comprise entre 150 et 250 m avant le chantier. Si les circonstances sont défavorables (visibilité insuffisante ou risque élevé d'embouteillages), il faudra augmenter la distance entre la signalisation du chantier et le début du chantier de manière appropriée.

En règle générale, la vitesse devra être réduite à 60 km/h hors localité. Les écarts doivent être justifiés. La réduction de la vitesse devra être examinée au cas par cas en localité.

5 Marquage

Les prescriptions des normes VSS 40 871a et VSS 40 886 s'appliquent au marquage.

6 Barrières

Dans la mesure du possible, un équipement de protection passif sera utilisé comme barrière pour séparer la zone de travail et l'espace de circulation.

Hors localité, si les chantiers permanents (supérieure d'une durée à 72 h) des dispositifs de protection passifs doivent être disposés dans la zone de travail à la place des lattes de chantier ou des balises/cônes de guidage. Les dérogations doivent être justifiées.

Indépendamment de la durée et de l'emplacement du chantier, si le dénivelé entre l'espace de circulation et la zone de travail est supérieur à 0,5 m, des équipements de protection passifs devront être ordonnés pour les séparer. Ceci s'applique également aux échafaudages et installations qui surplombent la chaussée, aux ponts, aux tunnels et aux galeries. Si la situation ne le permet pas, il conviendra de trouver une solution équivalente pour garantir la sécurité, d'entente avec le SiBe-S et la police.

Si des dispositifs de sécurité passifs sont retirés en raison du chantier, le niveau de sécurité prescrit doit être rétabli par des mesures compensatoires.

Les matériaux de classe R2 (cf. norme VSS 40 871a) sont recommandés pour les dispositifs de balisage et les lattes de chantier. On respectera les exigences de la norme VSS 40 876 pour les cônes et cylindres de balisage.

 Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	Manuel technique Exploitation (Entretien courant des routes nationales) Fiche technique Sécurité opérationnelle Exploitation	26 010-15013
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC Office fédéral des routes OFROU Division Infrastructure routière I	Mesures de sécurité et d'exploitation des chantiers sur les routes nationales de 3e classe	V1.10 01.04.2026 L041-2270 Page 3 de 3

7 Type et largeur des voies de circulation

En principe, les voies de circulation, y compris celles réservées aux piétons, et leur largeur dans la zone du chantier doivent respecter un standard qui correspond aux conditions à l'extérieur du chantier et satisfait aux normes en vigueur. Ainsi, s'il n'y a pas de voie piétonne à l'extérieur du chantier, il ne faudra pas prévoir de zone séparée pour les piétons dans la zone du chantier.

Les largeurs minimales se basent sur les prescriptions de la norme VSS 40 886 en vigueur.

La largeur de la voie de circulation avec trafic alterné atteint 3,30 m au minimum¹. Si la place manque, cette largeur peut être réduite jusqu'à 3,00 m. On tiendra compte du fait que les transports spéciaux d'une largeur ne dépassant pas 3,00 m peuvent circuler sans itinéraire défini.

Toute largeur de passage en circulation alternée inférieure à 3,30 m devra être signalée en conséquence.

S'il y a des infrastructures cyclables (voies et bandes cyclables) et pour autant qu'il y ait suffisamment de place, elles doivent également être présentes aux abords du chantier. Toute réduction éventuelle de la largeur de ces infrastructures devra être examinée en fonction de la densité du trafic et de la sécurité routière.

8 Desserte de chantiers

Un concept de chantier devra être élaboré pour chaque chantier et harmonisé avec le concept de barrières et le guidage du trafic.

9 Exigences particulières des services d'intervention

Une gestion des urgences, de type A conformément à la documentation ASTRA 86022, devra être mise en place pour les chantiers dont la durée excède 72 heures. Le concept de sécurité et de santé (selon l'OTConst) doit être établi en coordination avec la gestion des urgences.

10 Equipements de protection individuelle (EPI)

Toutes les personnes circulant sur les routes nationales doivent porter des vêtements de sécurité de classe 3 (SN EN ISO 20471) conformes aux prescriptions, avec un pantalon long. En outre, la directive EPI de la solution de branche n° 35 de la ST SER et l'OTConst (art. 7, 101) s'appliquent.

11 Instruction du personnel

La direction du chantier doit instruire le personnel qui intervient sur le chantier des prescriptions de sécurité, conformément à la fiche technique sur le comportement à adopter sur les chantiers des routes nationales de 3e classe. L'instruction ou la formation du personnel doit pouvoir être tracée (liste de présence avec nom, prénom et signature). Le personnel qui commence à travailler ultérieurement doit également avoir été instruit.

¹ La norme VSS 640 886 prescrit une largeur minimale de 3,00 m (pour une délimitation verticale unilatérale). Dans le cas présent et en dérogation à cette prescription, une largeur plus importante est exigée s'il y a suffisamment de place.